



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-61 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Zone de stationnement restreint »

L'article 4 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par la suppression, dans le paragraphe 4.16, des mots « ainsi que sur la rue des Bécassines, des deux côtés ».

Adopté le 13 octobre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2020